COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL DES VIGNES

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022

Le 02 septembre 2022,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2022

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël, BOIBELET AVRIL Elsa, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, CATINOT Isabelle et NEBOUT Franck

Pouvoir(s) : TEXIER Isabelle à CHABOT Jean-Michel, MOUNIER Marlène à BARBOT Jean-Pierre, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric et COUSSEAU Hervé à DECELLE Guy.

Nombre de conseillers : > En exercice : 19 > Présents : 15 > Votants : 19

Secrétaire de séance : CATINOT Isabelle

N° 2022-05-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2022

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 10 juin 2022, qui leur a été auparavant adressé par mail.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du 10 juin 2022.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

N° 2022-05-02

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES FETES DE PEREUIL A LA CDC 4B : (voir annexe 1)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande, de la Communauté de Communes des 4B, concernant la mise à disposition temporaire de la salle des fêtes de Péreuil afin de pouvoir assurer la restauration des enfants de l'école Péreuil pendant la durée des travaux de rénovation des deux salles de classe et de la cantine.

Il donne la parole à Philippe VERGNION pour faire le point sur les travaux et le fonctionnement de la salle des fêtes en cas de location pendant la période de mise à disposition.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un avenant n° 2 à la convention existante dont le projet a été transmis à chaque élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1231-9 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Val des Vignes et la communauté de communes des 4B sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire en date du 20 juin 2016 et son avenant n° 1 en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'accueil des enfants de l'école de Péreuil dans les meilleures conditions possibles ;

Décide après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'approuver l'avenant n°2 proposé au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Val des Vignes et la communauté de communes des 4B Sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire en date du 20 juin 2016 dont un exemplaire est et restera annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

N° 2022-05-03

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS :

Sujet retiré de l'ordre du jour car la désignation doit être faite par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

N° 2022-05-04

DENOMINATION DE L'AIRE DE CAMPING CARS

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle que, par délibération du 14 août 2016, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies, places et lieux-dits de la commune.

Il ajoute que la place (parking de l'ancien stade de foot) située à Jurignac en bordure de la RD 107 avais été omise du nommage.

Il souligne la nécessité de nommer cette place qui va être aménagée en aire de camping-cars afin de faciliter son repérage par les potentiels utilisateurs.

Bien que situé en prolongement de la rue du 19 Mars 1962, ce site ne peut pas être considéré comme « rue » d'autant que la numérotation actuelle se limite à l'ancien stade avec le N° 1.

Le sujet a été évoqué en commission Maire/Adjoints qui propose à l'approbation du conseil de nommer ce site **« n°1 Place du Vignoble »**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

N° 2022-05-05

DEMANDE DE LOGELIA POUR GARANTIE D'EMPRUNT :
(voir annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par Logélia Charente qui concerne la fin du programme de réhabilitation des petits pavillons des DOUCETS destinés à l'accueil des migrants ou personnes en difficultés.

Le Conseil Communal :

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 38 398,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la transformation d'un logement foyer en bureau et laverie situé à Val des Vignes (16250), pour laquelle la commune de Val des Vignes (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2288 du Code civil ;
VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

1) **Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 75,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et

accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3) Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles **1** et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

4) Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

5) Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

6) Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

7) Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 ET suivants

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

N° 2022-05-06

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions :

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise par délégation depuis la dernière réunion

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait le point et donne les informations sur les sujets suivants :

Problème de conformité de notre adressage (ATD/normes AFNOR)

De nombreux administrés signalent des difficultés dans la réception de leur courrier ou de leurs livraisons de commandes.
Les services de l'ATD 16 nous précisent qu'une partie des adresses, que nous avons créées lors de la dénomination et la numérotation des rues, n'est pas aux normes AFNOR et ne peut donc pas intégrer la « Base Adresse Nationale » (BAN).
L'adressage va donc être revu et les modifications seront soumises au Conseil lors de futures réunions.

Donation DEFRANCE :
Monsieur DEFRANCE, qui a fait don à la commune de son habitation du 8 Rue du Pommier, est parti est maison de retraite. La commune a donc commencé à lui verser la rente mensuelle prévue dans l'acte de donation. Il faudra maintenant étudier ce que la commune envisage de faire de cette habitation.

Restaurant :
Le restaurant va rouvrir sous l'enseigne « l'Effet Bœuf ». Un bail notarié va être passé avec les nouveaux gérants qui sont en attente de documents administratifs. L'ouverture du restaurant devrait avoir lieu courant septembre ou bien début octobre.

Dossier « Cette Famille » :
La demande de permis de construire a été déposée mi-juillet et est en cours d'instruction.

Projet résidence séniors :
L'association des foyers de province n'est pas intéressée par la gestion de petits établissements de ce type.

Projet Aire de Camping-Cars :
Il n'a pas été fait d'opposition à la déclaration préalable déposée.
Les travaux ne devraient pas tarder à commencer avec une ouverture espérée en 2023.

Budget :
Diverses augmentations de programmes d'investissement sont à noter. Lors de la prochaine réunion du conseil, des choix devront être faits afin de voter les modifications budgétaires nécessaires en fonction des travaux qui seront jugés prioritaires.

Fait en Mairie le 09 septembre 2022
Le Maire,
Guy DECELLE

MAIRIE de VAL DES VIGNES
16250 Charente

4B SUD CHARENTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 1 Route de l'Ancienne Gare 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS

Entre la commune de Val des Vignes
et la CdC 4B sud Charente
à la suite du transfert de la compétence scolaire

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La communauté de communes des 4B sud Charente
1, route de l'ancienne gare – 16360 TOUVÉRAC
Représentée par Monsieur Jacques CHABOT, en sa qualité de Président
Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020
Ci-après désignée « la CdC 4B »
d'une part,

Et

La Commune de Val des Vignes
1 Place de la Fraternité Jurignac – 16250 VAL DES VIGNES
Représentée par Monsieur Guy DECELLE, en sa qualité de Maire
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 septembre 2022
Ci-après désignée « la commune »
d'autre part,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Val des Vignes et la communauté de communes des 4B sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire en date du 20 juin 2016 et son avenant n° 1 en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2020 portant statuts de la communauté de communes des 4B sud Charente, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux de rénovation à réaliser dans l'ensemble des locaux de l'école de Péreuil ;

Considérant la proposition de la commune de Val des Vignes à la CdC de mettre à disposition la salle des fêtes de Péreuil pour y accueillir **temporairement** la restauration scolaire ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements est ajouté ce qui suit :

Article unique : mise à disposition temporaire de la salle des fêtes de Péreuil

Jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'école de Péreuil, qui devraient s'achever aux vacances de la Toussaint 2022, la commune met à disposition de la CDC 4B :

- La salle des fêtes de Péreuil, d'une superficie totale d'environ 230 m², comprenant une grande salle, une cuisine, des blocs sanitaires et des rangements.
- Le mobilier de la salle (tables, chaises, …)
- L'électroménager de la salle (2 chambres froides, congélateur, lave-vaisselle, piano de cuisine…)
- La vaisselle de la salle (exceptions faites des verres et des pichets)

Les fluides resteront à la charge de la commune.

La CDC 4B assurera l'entretien et le ménage de la salle durant la période de mise à disposition.

Les parties conviennent également qu'en cas de location de la salle des fêtes pour le week-end :
- la CDC 4B s'engage à libérer la salle, en parfait état de propreté, le vendredi après-midi à 16h
- la commune s'engage à en avertir la CDC 4B au plus tard le jeudi, à gérer la location, et à laisser la salle, à nouveau libre et propre, avant l'arrivée des agents de la CDC 4B le lundi matin.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er septembre 2022 et s'achèvera à la fin des travaux 2022 de rénovation de l'école de Péreuil.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Touvérac, en deux exemplaires, le ……..

Pour la Communauté de Communes des 4B sud Charente	**Pour la commune de Val des Vignes**
Jacques CHABOT *Président*	Guy DECELLE *Maire*

ANNEXE 1 POUR DELIBERATION N° 2022-05-02

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00015238
Date d'émission des conditions particulières : 29/04/2022

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE**

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 10 Impasse d'Austerlitz, 16000 ANGOULEME, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 271 600 017, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 17/11/2022 AU 15/12/2042

- **Montant du prêt** : 38 398,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 17/11/2022 au 15/12/2042, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la transformation d'un logement foyer en bureau et laverie situé à Val des Vignes (16250)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 17/11/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,62 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
  - *Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant

a6
OP

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  - *Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par Le Département de la Charente à hauteur de 75 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
  - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 28/10/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par La Commune de Val des Vignes à hauteur de 25 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
  - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 28/10/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigible(s) et payable(s) au plus tard le 01/07/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,69 % l'an
  - *soit un taux de période* : 0,423 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE** 10 Impasse d'Austerlitz 16000 ANGOULEME
Fax : 08 10 36 88 44 : 09 69 36 88 44 : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Pierre NEBOUT Téléphone : 05 45 38 59 31 @ : unitefinanciere@logelia.fr pnebout@logelia.fr

ANNEXE 2 POUR DELIBERATION N° 2022-05-05

E6
OP

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 10/06/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A ANGOULÊME, le 09/06/2022

Nom du représentant du signataire : Office Public de l'Habitat de la Charente

Cachet et signature :

Le Directeur Général

Olivier PUCEK

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 29/04/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office Financement
Marché Secteur Public Local

Emilie LE GUEN
Responsable Middle Office Secteur Public Local

OP

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	17/11/2022	38 398,00	0,00	0,00	250,00	250,00	38 398,00
1	15/03/2023	0,00	479,98	203,89	0,00	683,87	37 918,02
2	15/06/2023	0,00	479,98	153,57	0,00	633,55	37 438,04
3	15/09/2023	0,00	479,98	151,62	0,00	631,60	36 958,06
4	15/12/2023	0,00	479,98	149,68	0,00	629,66	36 478,08
5	15/03/2024	0,00	479,98	147,74	0,00	627,72	35 998,10
6	15/06/2024	0,00	479,98	145,79	0,00	625,77	35 518,12
7	15/09/2024	0,00	479,98	143,85	0,00	623,83	35 038,14
8	15/12/2024	0,00	479,98	141,90	0,00	621,88	34 558,16
9	15/03/2025	0,00	479,98	139,96	0,00	619,94	34 078,18
10	15/06/2025	0,00	479,98	138,02	0,00	618,00	33 598,20
11	15/09/2025	0,00	479,98	136,07	0,00	616,05	33 118,22
12	15/12/2025	0,00	479,98	134,13	0,00	614,11	32 638,24
13	15/03/2026	0,00	479,98	132,18	0,00	612,16	32 158,26
14	15/06/2026	0,00	479,98	130,24	0,00	610,22	31 678,28
15	15/09/2026	0,00	479,98	128,30	0,00	608,28	31 198,30
16	15/12/2026	0,00	479,98	126,35	0,00	606,33	30 718,32
17	15/03/2027	0,00	479,98	124,41	0,00	604,39	30 238,34
18	15/06/2027	0,00	479,98	122,47	0,00	602,45	29 758,36
19	15/09/2027	0,00	479,98	120,52	0,00	600,50	29 278,38
20	**15/12/2027**	0,00	479,98	118,58	0,00	598,56	28 798,40
21	15/03/2028	0,00	479,98	116,63	0,00	596,61	28 318,42
22	15/06/2028	0,00	479,98	114,69	0,00	594,67	27 838,44
23	15/09/2028	0,00	479,98	112,75	0,00	592,73	27 358,46
24	15/12/2028	0,00	479,98	110,80	0,00	590,78	26 878,48
25	15/03/2029	0,00	479,98	108,86	0,00	588,84	26 398,50
26	15/06/2029	0,00	479,98	106,91	0,00	586,89	25 918,52
27	15/09/2029	0,00	479,98	104,97	0,00	584,95	25 438,54
28	15/12/2029	0,00	479,98	103,03	0,00	583,01	24 958,56
29	15/03/2030	0,00	479,98	101,08	0,00	581,06	24 478,58
30	15/06/2030	0,00	479,98	99,14	0,00	579,12	23 998,60
31	15/09/2030	0,00	479,98	97,19	0,00	577,17	23 518,62
32	15/12/2030	0,00	479,98	95,25	0,00	575,23	23 038,64
33	15/03/2031	0,00	479,98	93,31	0,00	573,29	22 558,66
34	15/06/2031	0,00	479,98	91,36	0,00	571,34	22 078,68
35	15/09/2031	0,00	479,98	89,42	0,00	569,40	21 598,70
36	15/12/2031	0,00	479,98	87,47	0,00	567,45	21 118,72
37	15/03/2032	0,00	479,98	85,53	0,00	565,51	20 638,74
38	15/06/2032	0,00	479,98	83,59	0,00	563,57	20 158,76
39	15/09/2032	0,00	479,98	81,64	0,00	561,62	19 678,78
40	15/12/2032	0,00	479,98	79,70	0,00	559,68	19 198,80
41	15/03/2033	0,00	479,98	77,76	0,00	557,74	18 718,82
42	15/06/2033	0,00	479,98	75,81	0,00	555,79	18 238,84
43	15/09/2033	0,00	479,98	73,87	0,00	553,85	17 758,86

La Banque Postale – Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros – Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6 – RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 424.

OP

LA BANQUE POSTALE

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

2 – Adresse :
10 Impasse d'Austerlitz

16000 ANGOULEME

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR34 2004 1010 0120 8978 6A02 244

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPPBOR

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à : ANGOULEME

5 – Le : 09/06/2022

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) **et cachet du débiteur :**

Lugelia Charente — Office Public de l'Habitat de la Charente

Le Directeur Général

Olivier PUCEK

Cadre réservé à La Banque Postale
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP-00015238-27160020220425

Protection des données à caractère personnel :
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.
Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.
Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
44	15/12/2033	0,00	479,98	71,92	0,00	551,90	17 278,88
45	15/03/2034	0,00	479,98	69,98	0,00	549,96	16 798,90
46	15/06/2034	0,00	479,98	68,04	0,00	548,02	16 318,92
47	15/09/2034	0,00	479,98	66,09	0,00	546,07	15 838,94
48	15/12/2034	0,00	479,98	64,15	0,00	544,13	15 358,96
49	15/03/2035	0,00	479,98	62,20	0,00	542,18	14 878,98
50	15/06/2035	0,00	479,98	60,26	0,00	540,24	14 399,00
51	15/09/2035	0,00	479,98	58,32	0,00	538,30	13 919,02
52	15/12/2035	0,00	479,98	56,37	0,00	536,35	13 439,04
53	15/03/2036	0,00	479,98	54,43	0,00	534,41	12 959,06
54	15/06/2036	0,00	479,98	52,48	0,00	532,46	12 479,08
55	15/09/2036	0,00	479,98	50,54	0,00	530,52	11 999,10
56	15/12/2036	0,00	479,98	48,60	0,00	528,58	11 519,12
57	15/03/2037	0,00	479,98	46,65	0,00	526,63	11 039,14
58	15/06/2037	0,00	479,98	44,71	0,00	524,69	10 559,16
59	15/09/2037	0,00	479,98	42,76	0,00	522,74	10 079,18
60	15/12/2037	0,00	479,98	40,82	0,00	520,80	9 599,20
61	15/03/2038	0,00	479,98	38,88	0,00	518,86	9 119,22
62	15/06/2038	0,00	479,98	36,93	0,00	516,91	8 639,24
63	15/09/2038	0,00	479,98	34,99	0,00	514,97	8 159,26
64	15/12/2038	0,00	479,98	33,05	0,00	513,03	7 679,28
65	15/03/2039	0,00	479,98	31,10	0,00	511,08	7 199,30
66	15/06/2039	0,00	479,98	29,16	0,00	509,14	6 719,32
67	15/09/2039	0,00	479,98	27,21	0,00	507,19	6 239,34
68	15/12/2039	0,00	479,98	25,27	0,00	505,25	5 759,36
69	15/03/2040	0,00	479,98	23,33	0,00	503,31	5 279,38
70	15/06/2040	0,00	479,98	21,38	0,00	501,36	4 799,40
71	15/09/2040	0,00	479,98	19,44	0,00	499,42	4 319,42
72	15/12/2040	0,00	479,98	17,49	0,00	497,47	3 839,44
73	15/03/2041	0,00	479,98	15,55	0,00	495,53	3 359,46
74	15/06/2041	0,00	479,98	13,61	0,00	493,59	2 879,48
75	15/09/2041	0,00	479,98	11,66	0,00	491,64	2 399,50
76	15/12/2041	0,00	479,98	9,72	0,00	489,70	1 919,52
77	15/03/2042	0,00	479,98	7,77	0,00	487,75	1 439,54
78	15/06/2042	0,00	479,98	5,83	0,00	485,81	959,56
79	15/09/2042	0,00	479,98	3,89	0,00	483,87	479,58
80	15/12/2042	0,00	479,58	1,94	0,00	481,52	0,00
	TOTAL	38 398,00	6 346,55		250,00	44 994,55	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE
MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE**
Numéro du contrat de prêt	:	LBP-00015238
Plage de versement		Du 29/04/2022 au 17/11/2022
Montant du versement		38 398,00 EUR
Date souhaitée de versement	:	__/__/____
Compte à créditer		FR3420041010012089786A02244

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ___/___/_____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

OP

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an ..... , le ..... , à ... heures

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) ..... .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, peut délibérer.

M. (Mme) ..... est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) ..... rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 38 398,00 EUR.

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)* après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2021-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 38 398,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la transformation d'un logement foyer en bureau et laverie situé à Val des Vignes (16250)

Tranche obligatoire à taux fixe du 17/11/2022 au 15/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 38 398,00 EUR

Versement des fonds : 38 398,00 EUR versés avant la date limite du 17/11/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,62 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

OP

Commissions

Commission d'engagement : 250,00 EUR

Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** — Cautionnement par Le Département de la Charente à hauteur de 75 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
  - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 28/10/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** — Cautionnement par La Commune de Val des Vignes à hauteur de 25 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
  - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 28/10/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original
A ....., le .....
(cachet, nom et qualité du signataire)

OP

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 38 398,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la transformation d'un logement foyer en bureau et laverie situé à Val des Vignes (16250), pour laquelle La Commune de Val des Vignes (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

OP

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnait et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 38 398,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la transformation d'un logement foyer en bureau et laverie situé à Val des Vignes (16250), pour laquelle Le Département de la Charente (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 75,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

OP